



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-42
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DÉMÉNAGEMENT- 39 BD GAMBETTA
EMMÉNAGEMENT – 45 COURS DE LA CHICANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Madame SERS Virginie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et de l'emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Mme SERS Virginie est autorisée à occuper le domaine public pour :

- Un déménagement au n° 39 boulevard Gambetta,
- Un emménagement au n°45 cours de la Chicane.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit le lundi 3 février 2025 de 8h00 à 17h30 aux emplacements suivants :

- 2 places de stationnements situées au droit du 39 boulevard Gambetta
- 2 places de stationnements situées en face le n°45 cours de la Chicane.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame SERS Virginie.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

